

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 05 Avril (05/04/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 30 mars, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme DAMIANI), M. Bernard REDON (représenté par M. EMPOCIELLO) **Adjoints**,

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. MOTHEs), M. Gérard VALLES (représenté par M. SELAM), Mme Christine FANFELLE (représentée par Mme LASSALLE), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIT ABSENT :

M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

Mme Marie CAVALIE est nommée secrétaire de séance.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

25- 05 Avril 2012

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une Convention doit être passée avec les établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus, attribuant une subvention pour un montant dépassant 75 000 Euros.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale.

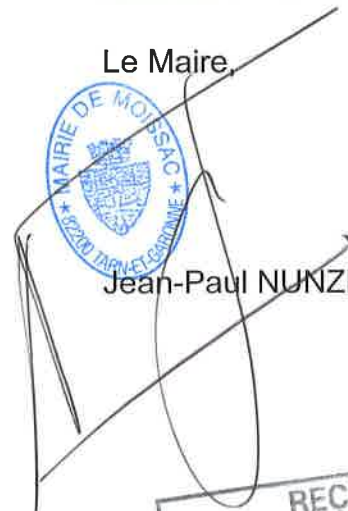
**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

Pour copie conforme

Moissac le 06 Avril 2012

Le Maire,


Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

**Convention entre la Commune de MOISSAC
et le Centre Communal d'Action Sociale**

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire, agissant au nom et pour le compte de la dite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012,

d'une part,

Et Madame Marie CASTRO, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale dont le siège social est situé 5, Rue des Mazels 82200 MOISSAC, agissant au nom et pour le compte du dit CCAS en vertu d'une délibération au Conseil d'Administration en date du 18 avril 2012,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet : Versement de la subvention au CCAS

La Commune de MOISSAC confie au Centre Communal d'Action Sociale la mise en œuvre de la politique sociale municipale.

Article 2 : Obligation de la Commune

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées à l'article 1, la Commune de MOISSAC versera à cet organisme pour l'année 2012 une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel maximum de 532 000 euros.

Article 3 : Echancier de paiement

Le versement de la subvention s'effectuera sur appel de fonds du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite du montant maximum précité.

Article 4 : Obligation du CCAS

Le CCAS s'engage à présenter à la Commune en fin d'exercice un compte rendu de l'emploi des crédits.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 Décembre 2012.

Fait à MOISSAC, le

La Vice-présidente du CCAS

Marie CASTRO

5, rue des Mazels – 82200 Moissac

Tél. 05 63 04 63 90 - Fax 05 63 04 63 91 - ccas@moissac.fr - www.moissac.fr

Le Maire

Jean-Paul NUNZI